

**COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL**  
(Division des services essentiels)

Dossier : AM-1000-9411  
Cas : CM-2013-0824

Référence : 2013 QCCRT 0089

Montréal, le 21 février 2013

---

**DEVANT LE COMMISSAIRE :            André Bussière, juge administratif**

---

**Syndicat canadien de la fonction publique Local 985**

Association accréditée

c.

**Ville de Deux-Montagnes**

Employeur

---

**DÉCISION**

---

[1] Le 16 novembre 2011, le gouvernement du Québec adopte le décret no. 1158-2011 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 14 février 2013, la Commission reçoit copie d'un avis de l'association accréditée adressé à la ministre du Travail indiquant son intention de recourir à la grève le mardi 26 février, à compter de 5 h, pour une période de 12 heures, ainsi que la liste des services essentiels qu'elle entend maintenir lors de cette grève.

[3] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-27 (le **Code**), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. Le 18 février 2013, les parties concluent une entente à ce sujet, dont copie est transmise à la Commission, puisqu'il lui appartient d'évaluer la suffisance des services essentiels dont le maintien est prévu à l'entente.

## PROFIL

[4] La Ville de Deux-Montagnes est située dans la région des Laurentides et fait partie de la MRC de Deux-Montagnes. Sa superficie est de 5,94 km<sup>2</sup> et sa population est de 17 578 personnes. La Ville est bornée au nord et à l'est par la Ville de Saint-Eustache, à l'ouest par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et au sud par le lac des Deux-Montagnes. Sa vocation principale est résidentielle. Il y a sur son territoire le terminus régional du train de banlieue.

### Main-d'œuvre

[5] La Ville emploie 17 cadres, 3 brigadiers scolaires, 33 cols blancs permanents, dont 2 inspecteurs en bâtiment, 12 cols blancs occasionnels et 6 répartiteurs, 4 cols bleus permanents et 2 occasionnels (section locale 3335), 16 cols bleus permanents et 10 occasionnels (section locale 985). Il y a également 50 policiers permanents, 6 à 12 policiers temporaires et 36 pompiers sur appel syndiqués.

### Bâtiments municipaux

[6] La Ville possède plusieurs bâtiments dont l'hôtel de ville et la caserne d'incendie dans le même édifice, un poste de police, un garage municipal, un centre communautaire avec une bibliothèque, une cour municipale, 6 chalets, 17 parcs, une piscine et 10 stations de pompage. Les cols bleus font l'entretien, la conciergerie et les réparations de ces bâtiments à l'exception du poste de police et de la bibliothèque dont l'entretien est assuré par un sous-traitant. La Ville compte aussi 5 églises, un HLM et une résidence pour personnes âgées.

### Eau potable

[7] La Ville a un réseau d'aqueduc de 70 km et les cols bleus font l'entretien et les réparations du réseau. La Ville de Deux-Montagnes fournit l'eau aux citoyens. Elle dessert également la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. L'inspection, l'entretien, le dégel et le déneigement des 500 bornes d'incendie sont effectués par les cols bleus.

### Eaux usées

[8] Le réseau d'égout est entretenu et réparé par les cols bleus ainsi que les 10 stations de pompage des eaux usées, tout comme les étangs aérés.

### Voie publique

[9] Le réseau routier compte 70,5 km de rues et 12 km de trottoirs. Les cols bleus en assurent l'entretien mais le déblaiement des rues est effectué par un sous-traitant. Les 10 stationnements publics sont entretenus par les cols bleus. La réparation de trous dans la chaussée ainsi que la pose des panneaux d'arrêt et des tréteaux sont faites par les cols bleus. L'entretien et les réparations des 3 feux de signalisation sont confiés à des sous-traitants ainsi que 80 % des 1 400 lampadaires; les cols bleus s'occupant de l'autre 20 %.

### Électricité

[10] Le service d'électricité est assuré par Hydro-Québec.

### Cueillette des ordures

[11] La cueillette des ordures ménagères, une fois par semaine, est confiée à un sous-traitant ainsi que la cueillette sélective une fois aux 2 semaines.

### Sécurité publique

[12] Le service de sécurité publique est assuré par 50 policiers permanents syndiqués et 4 cadres, ainsi que de 6 à 12 policiers temporaires syndiqués qui desservent aussi les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac. Ce sont les répartiteurs faisant partie des cols blancs qui reçoivent les appels d'urgence et opèrent le C.R.P.Q. Les répartiteurs reçoivent les appels pour le service de protection des incendies et il y a 4 secrétaires qui travaillent au poste de police (section locale 1620). On retrouve également 36 pompiers qui assurent la protection contre les incendies et une secrétaire qui travaille au poste d'incendie (section locale 1620)

### Véhicules municipaux et communication

[13] Les cols bleus font l'entretien des 20 véhicules de la voirie, de la machinerie, des 16 véhicules du service de police et des 10 véhicules du service des incendies.

Cour municipale

[14] La Ville a une cour municipale qui dessert 6 municipalités de la MRC et le greffier est un cadre.

MOTIF DE LA DÉCISION

[15] La Commission a pris connaissance de l'entente intervenue entre les parties et dont copie est annexée à la présente décision. Elle interprète l'expression « *au besoin* », à laquelle les parties font référence à quelques reprises, comme signifiant que l'association accréditée doit fournir le personnel requis, sur demande de l'employeur et sans délai.

[16] La Commission rappelle aux parties qu'elles doivent l'aviser dans les plus brefs délais de toute difficulté relative à l'application de l'entente, afin qu'elle puisse leur fournir l'aide d'un conciliateur ou les entendre, au besoin.

**EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail**

**DÉCLARE**

que les services essentiels prévus à l'entente du 18 février 2013, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soient pas mises en danger;

**DÉCLARE**

que les services essentiels à fournir pendant la grève de 12 heures débutant à 5 h, le mardi 26 février 2013, sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 18 février 2013, qui est annexée à la présente décision et en fait partie intégrante.

---

André Bussière

M<sup>e</sup> Richard Gardner  
Représentant de l'association accréditée

M<sup>e</sup> Pierre Martel  
DUNTON RAINVILLE  
Représentant de l'employeur

/ga

ANNEXE

Le 18 février 2013

---

**ENTENTE CONVENUE  
ENTRE LE  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 985  
ET LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES  
SUR LES SERVICES ESSENTIELS À ÊTRE MAINTENUS  
LORS DE LA GRÈVE DU 26 FÉVRIER 2013**

---

**1. Conduites d'aqueduc et composantes**

*Réparation de ces conduites en cas de bris majeur.*

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) chauffeur opérateur de machinerie lourde;
- un (1) chauffeur de camion;
- un (1) égoutier.

ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

**2. Conduites d'égout et composantes**

*Déblocage des conduites d'égouts lors de refoulement dans les résidences.*

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) chauffeur opérateur de machinerie lourde;
- un (1) chauffeur de camion;
- un (1) égoutier.

ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis.

*Déblocage des conduites principales d'égouts lors de refoulement.*

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) chauffeur opérateur de machinerie lourde;
- un (1) chauffeur de camion;
- un (1) égoutier;

ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

### 3. Stations de pompage et réservoirs souterrains

*Réparation de l'équipement, au besoin, en cas de bris majeur.*

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) chauffeur opérateur de machinerie lourde;
- un (1) chauffeur de camion;
- un (1) égoutier;

ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

### 4. Réparation de machinerie

*Réparation de machinerie requise pour le maintien des services essentiels identifiés plus haut et des véhicules d'urgence en cas de bris.*

Travail effectué par un (1) mécanicien.

ainsi que l'équipement et le matériel requis.

### 5. Voie publique

#### a) Signalisation temporaire

*Installation de signalisation temporaire lors d'affaissement de chaussée, inondation, situation dangereuse sur la voie publique, présentant un danger réel.*

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) préposé à la signalisation.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

#### b) Réseaux routiers

*Ramassage de débris et/ou rebuts affectant la circulation routière d'une façon dangereuse. Lors d'accidents, ramasser les débris et épandre les produits adéquats sur le site.*

Le Syndicat garantit la mise en disponibilité des ressources suivantes :

- un (1) chauffeur de camion;
- un (1) journalier au besoin.

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

**6. Entretien d'hiver**

a) Entretien journalier par l'épandage de fondant et/ou d'abrasif et de grattage de la chaussée, les trottoirs et les escaliers lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Deux-Montagnes ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées, avec le personnel qualifié, au besoin.

b) Verglas

Lors de verglas sur la chaussée, les trottoirs, les escaliers et les stationnements avec le personnel qualifié, au besoin.

c) Chute de neige

L'Employeur établira une prévision de ses besoins de main-d'œuvre huit (8) heures à l'avance, et cette dernière sera confirmée au Syndicat deux (2) heures avant le début de l'opération d'entretien hivernal, sauf pour le début de la grève où la prévision de ses besoins de main-d'œuvre sera établie entre 21 heures et 22 heures.

Le Syndicat assignera les salariés cols bleus qualifiés aux services essentiels prévus à la présente et l'Employeur affectera dès lors ces employés aux dits travaux par secteur.

L'Employeur libérera les salariés cols bleus, une fois l'exécution des services essentiels complétée et appliquera les dispositions de la convention collective.

**7. Clause d'urgence**

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé et la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

**8. Litige**

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties à la Commission des relations du travail.

**9. Procédures**

a) Au plus tard le 21 février 2013 à 16 h, le Syndicat indiquera à l'Employeur le nom et le numéro de téléphone des personnes responsables à contacter quant à la mise en œuvre desdits services essentiels.

b) L'Employeur mettra à la disposition des responsables syndicaux ainsi désignés un téléphone cellulaire pour permettre une communication immédiate en cas de besoin.

d) L'Employeur communiquera avec lesdits responsables pour la mise en œuvre des services essentiels convenus, et ce, au besoin.

En foi de quoi les parties ont signé ce 18 février 2013.



Me Richard Gardner, proc. du Syndicat



Me Pierre Martel, proc. de l'Employeur